

Compte Rendu

Conseil municipal

du 1er OCTOBRE 2009

ADOPTION

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2009

PRÉSENTS (24)

M. VALÉRO - M. GIRAUD - MME MICHON - MME FARINE - M. REJONY -
MME BRUN - M. ULRICH - M. JACQUIN - MME THEVENON -
M. LAMOTHE - M. BERNET - M. LEJAL - M. SOURIS - MME BORG -
M. BÉRAUD - M. DENIS-LUTARD - MME CALLAMARD - MME HELLER -
MME LIATARD - MME MUNOZ - M. CHAMPEAU - M. MATHON -
MME REYNAUD - M. DUCATEZ

ABSENTS (2)

M. BLANCHARD - MME MARTIN

ABSENTS EXCUSÉS (3)

M. WULFF - MME CHAPRON - MME GALLET

POUVOIRS (4)

MME MARMORAT donne pouvoir à M. VALÉRO
MLE GIORGI donne pouvoir à M. JACQUIN
M. RENNESSON donne pouvoir à M. DUCATEZ
M. PUPIER donne pouvoir à M. MATHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 28

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 24 SEPTEMBRE 2009.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 23 JUILLET 2009

Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal si le compte-rendu de la séance du 23 JUILLET 2009 appelle de leur part des observations.

Celui-ci s'avère conforme au projet. Il est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2009

PRÉSENTS (25)	M. VALÉRO – M. GIRAUD - MME MICHON – MME FARINE - M. REJONY - MME BRUN - M. ULRICH – M. JACQUIN - MME THEVENON – M. LAMOTHE - M. BERNET - M. LEJAL - MME MARMORAT - M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD - M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD - MME HELLER - MME LIATARD – MME MUNOZ - M. CHAMPEAU – M. MATHON - MME REYNAUD – M. DUCATEZ
ABSENTS (2)	M. BLANCHARD - MME MARTIN
ABSENTS EXCUSÉS (3)	M. WULFF – MME CHAPRON – MME GALLET
POUVOIRS (3)	MLE GIORGI donne pouvoir à M. JACQUIN M. RENNESSON donne pouvoir à M. DUCATEZ M. PUPIER donne pouvoir à M. MATHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 28

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.
Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 24 SEPTEMBRE 2009.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1411-7 ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant sélectionné les candidats admis à présenter une offre en date du 6 mars 2008 ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des offres des candidats sélectionnés en date du 29 juillet 2008 ;

Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la commission de délégation de service public comportant son avis sur les offres en date du 9 septembre 2008 ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public,

Vu le rapport sur les motifs du choix du Délégataire et l'économie générale du contrat ;

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

2009.08.01 Délégation de service public de distribution d'eau potable
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 1.2.1. Délégation de service public eau, assainissement

Par délibération en date du 17 janvier 2008, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public en matière de distribution d'eau potable sous la forme d'un affermage pour une durée de huit ans.

Neuf entreprises avaient déposé un dossier de candidature. La candidature de la société SAUR a été rejetée pour absence de remise du document attestant du respect des obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2007.

Le cahier des charges a été envoyé aux huit entreprises dont la candidature avait été retenue, seules deux sociétés ont remis une offre : la société VEOLIA et la société SDEI.

Parallèlement, l'équipe municipale élue en mars 2008 avait engagé une étude liée à la gestion de ce service public sous la forme d'une régie ce qui avait d'ailleurs nécessité la prolongation des contrats actuels pour une durée de un an (délibération du 17 décembre 2008). L'approfondissement des résultats de cette étude a toutefois conduit à estimer que la mise en place de ce type d'organisation était prématurée.

La commission d'ouverture des plis a examiné ces offres lors de sa réunion le 9 septembre 2008 et a estimé que les deux sociétés devaient être admises en phase de discussion mais que leur offre devait au préalable faire l'objet de toutes les régularisations, corrections et compléments qui apparaissaient nécessaires dans le rapport de la commission.

La commission précise que des améliorations significatives devraient être envisagées aux conditions financières proposées.

Ayant obtenu ces précisions, le maire a décidé d'admettre en phase de discussion les deux entreprises qui ont été reçues le 27 mars 2009. À la suite de cette réunion, de nouvelles précisions techniques ont été demandées aux candidats ainsi que leur impact sur leurs propositions financières.

Parallèlement, les deux sociétés ont accepté la prolongation du délai de validité des offres qui expirait le 17 avril 2009.

Les deux sociétés ont finalement été invitées à produire une offre définitive au plus tard le 20 juillet 2009.

Au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs du choix de délégataire et de l'économie générale du contrat, la Société VEOLIA Eau a présenté la proposition économiquement la plus avantageuse, qui préserve au mieux les intérêts de la Collectivité et des usagers, dans le respect des contraintes imposées par le contrat, et propose des avantages techniques notables à des conditions financières compétitives, par comparaison aux tarifs actuels.

Le conseil municipal après en avoir discuté, délibéré et voté par 25 voix pour et 3 abstentions (Mme Reynaud, M. Ducatez) :

- + **Approuve la passation du contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable (joint en annexe) avec la société VEOLIA pour une durée de huit ans avec un début d'exécution fixé le 1^{er} novembre 2009.**
- + **Approuve le règlement de service lié au contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable après avoir pris connaissance de l'avis de la commission consultative des services publics locaux lors de sa réunion du 9 septembre 2009.**
- + **Autorise monsieur le maire à signer le contrat de délégation de service public et toutes pièces afférentes à cette affaire.**
- + **Dit que les redevances d'eaux potables seront perçues à l'article 7012 du budget annexe eau potable des exercices concernés.**

DÉLIBÉRATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1411-7 ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant sélectionné les candidats admis à présenter une offre en date du 6 mars 2008 ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des offres des candidats sélectionnés en date du 29 juillet 2008 ;

Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la commission de délégation de service public comportant son avis sur les offres en date du 9 septembre 2008 ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public,

Vu le rapport sur les motifs du choix du Délégataire et l'économie générale du contrat ;

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

2009.08.02 Délégation de service public en matière d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 1.2.1. Délégation de service public eau, assainissement

Par délibération en date du 17 janvier 2008, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public en matière de collecte des eaux usées et d'assainissement non collectif sous la forme d'un affermage pour une durée de huit ans.

Huit entreprises avaient déposé un dossier de candidature. La candidature de la société SAUR a été rejetée pour absence de remise du document attestant du respect des obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2007.

Le cahier des charges a été envoyé aux sept entreprises dont la candidature avait été retenue, seules deux sociétés ont remis une offre : la société VEOLIA et la société SDEI.

Parallèlement, l'équipe municipale élue en mars 2008 avait engagé une étude liée à la gestion de ce service public sous la forme d'une régie ce qui avait d'ailleurs nécessité la prolongation des contrats actuels pour une durée de un an (délibération du 17 décembre 2008).

L'approfondissement des résultats de cette étude a toutefois conduit à estimer que la mise en place de ce type d'organisation était prématurée.

La commission d'ouverture des plis a examiné ces offres lors de sa réunion le 9 septembre 2008 et a estimé que les deux sociétés devaient être admises en phase de discussion mais que leur offre devait au préalable faire l'objet de toutes les régularisations, corrections et compléments qui apparaissaient nécessaires dans le rapport de la commission.

La commission précise que des améliorations significatives devaient être envisagées concernant les conditions financières.

Ayant obtenu ces précisions, le maire a décidé d'admettre en phase de discussion les deux entreprises qui ont été reçues le 27 mars 2009. À la suite de cette réunion, de nouvelles précisions techniques ont été demandées aux candidats ainsi que leur impact sur leurs propositions financières.

Parallèlement, les deux sociétés ont accepté la prolongation du délai de validité des offres qui expirait le 17 avril 2009.

Les deux sociétés ont finalement été invitées à produire une offre définitive au plus tard le 20 juillet 2009.

Au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs du choix de délégataire et de l'économie générale du contrat, la Société VEOLIA Eau a présenté la proposition économiquement la plus avantageuse, qui préserve au mieux les intérêts de la Collectivité et des usagers, dans le respect des contraintes imposées par le contrat, et propose des avantages techniques notables à des conditions financières compétitives, par comparaison aux tarifs actuels.

Le conseil municipal après en avoir discuté, délibéré et voté par 25 voix pour et 3 abstentions (Mme Reynaud, M. Ducatez) :

- ✚ **Approuve la passation du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et du service public d'assainissement non collectif (joint en annexe) avec la société VEOLIA pour une durée de huit ans avec un début d'exécution fixé le 1^{er} novembre 2009.**
- ✚ **Approuve les règlements de service liés au contrat de délégation de service public (règlement de service assainissement collectif et règlement de service assainissement non collectif) après avoir pris connaissance de l'avis de la commission consultative des services publics locaux lors de sa réunion du 9 septembre 2009.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer ledit contrat et toutes pièces afférentes à ce dossier.**
- ✚ **Dit que la redevance d'assainissement sera encaissée au compte 70, article 7061 du budget d'assainissement des exercices budgétaires concernés.**
- ✚ **Dit que pour les réseaux unitaires, une redevance d'exploitation au titre des eaux pluviales sera versée au prestataire au chapitre 011, article 61523 du budget principal des exercices concernés.**

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2009

PRÉSENTS (25)	M. VALÉRO – M. GIRAUD – MME MICHON – MME FARINE – M. REJONY – MME BRUN – M. ULRICH – M. JACQUIN – MME THEVENON – M. LAMOTHE – M. BERNET – M. LEJAL – MME MARMORAT – M. SOURIS – MME BORG – M. BÉRAUD – M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD – MME HELLER – MME LIATARD – MME MUNOZ – M. CHAMPEAU – M. MATHON – MME REYNAUD – M. DUCATEZ
ABSENTS (2)	M. BLANCHARD – MME MARTIN
ABSENTS EXCUSÉS (3)	M. WULFF – MME CHAPRON – MME GALLET
POUVOIRS (3)	MLE GIORGI donne pouvoir à M. JACQUIN M. RENNESSON donne pouvoir à M. DUCATEZ M. PUIPIER donne pouvoir à M. MATHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 28

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.
Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 24 SEPTEMBRE 2009.

VU, le Code général des collectivités territoriales,
VU, le Code des marchés publics,
VU, le budget de l'exercice 2009,

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

2009.08.03 Marché public de travaux – Bassin de Cadou (Rapporteur : Bernard LEJAL)

Nomenclature : 1.1.5.2 appels d'offres

La commune de Genas a la charge de l'acheminement et l'infiltration de l'eau pluviale du domaine public.

Conformément au Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en 2000 par un cabinet extérieur, un réseau de recueil des eaux pluviales devait être créé pour constituer l'ossature pluviale dans le secteur de CADOU.

Son absence a contribué à aggraver les problèmes d'écoulement d'eau dans ce secteur. C'est la raison pour laquelle ce projet a été inscrit comme prioritaire dans le plan de mandat de la municipalité.

Celui-ci prévoit un vaste programme de rattrapage en la matière avec la création du bassin de Cadou évoqué ici, suivi par la connexion du bassin des Grandes Terres via la rue Salengro, la création de celui de Quincieu, l'installation d'un réseau complet sur le secteur Lamartine et une réflexion autour des problèmes d'écoulement d'eau du secteur Génézia.

Aussi, pour ce premier équipement a été lancé au mois de juillet une consultation de marché public de travaux (marché à procédure adaptée – article 28 du Code des marchés publics) pour la réalisation des travaux de création du bassin destiné à recevoir et infiltrer les eaux pluviales captées par ce réseau.

Il est précisé que ces travaux ont fait l'objet d'une autorisation préfectorale (arrêté du 28 octobre 2008).

Le montant du marché est estimé à 678 156 € H.T soit 811 075 € T.T.C.

Cet ouvrage pourra bénéficier d'un financement de la part de la CCEL suite aux accords relatifs au transfert de la compétence voirie à la CCEL négociés par la municipalité avec les 5 autres mairies de la communauté de communes.

Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

- Creuser un bassin sur la parcelle ZM 62 au lieu - dit « La Motte » appartenant à la commune.
- Réaliser une digue entre un compartiment de rétention et un compartiment d'infiltration.
- Réaliser les ouvrages hydrauliques associés au fonctionnement de ce bassin (ouvrage d'entrée raccordé au réseau en attente, ouvrage de sortie, fond étanche et bétonné, piézomètres, rampe d'accès, trottoirs et ouvrages permettant l'entretien).
- Réaliser les travaux d'aménagements paysagers d'insertion de l'ouvrage dans l'environnement. Cet ouvrage restant clos.

Deux options en moins-value sont liées au rachat des matériaux extraits. Selon le montant proposé par les candidats dans leur offre, la commune décidera soit d'accepter le montant proposé par l'entreprise qui procédera elle-même à la vente des matériaux, soit de prendre en charge cette opération.

Les deux options correspondent à deux types de matériaux différents :

- Option 1 : rachat des matériaux extraits horizon c – montant estimé : 26 000 € H.T, soit 31 096 € TTC
- Option 2 : rachat des matériaux extraits horizon d - montant estimé : 18 750 € H.T, soit 22 425 € TTC.

L'horizon « c » est constitué de graviers et galets dans une matrice légèrement limoneuse.

Sa valorisation est estimée à 2 €/m³ et le volume proposé à la vente est de 13 000 m³.

L'horizon « d » est constitué de graviers et galets. Sa valorisation est estimée à 2,5 €/m³ et le volume proposé à la vente est de 7 500 m³.

Le délai d'exécution maximal des travaux est de 252 jours calendaires à compter de la notification du marché.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Critères	Pondération	Note
Prix des prestations	0,40	0 à 20
Délai de réalisation	0.30	0 à 20
Valeur technique	0,20	0 à 20
Mesures prises pour la protection de l'environnement	0,10	0 à 20

Neuf candidats ont remis une offre. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 septembre et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse du groupement constitué des entreprises SEEM/ NATURE/EGC GALOPIN avec pour mandataire la société SEEM pour un montant de 245 880,70 € HT, les deux options ayant été retenues.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer le marché de travaux à prix mixtes (marché à procédure adaptée, article 28 du Code des marchés publics – décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié notamment par le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008) relatif à la construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales et d'infiltration dans le secteur dit de Cadou (marché à prix mixtes) avec le groupement constitué des entreprises SEEM/NATURE/EGC GALOPIN avec pour mandataire la société SEEM pour un montant de 245 880,70 € HT, les deux options ayant été retenues.**
- ✚ **Dit que les crédits sont prévus à l'autorisation de programme 200601 sur les crédits de paiement des exercices 2009 et 2010.**

PRÉSENTS (27)

M. VALÉRO – M. GIRAUD – MME MICHON – MME FARINE – M. REJONY – MME BRUN – M. ULRICH – M. JACQUIN – MME THEVENON – M. LAMOTHE – M. BERNET – M. LEJAL – MME MARMORAT – M. SOURIS – MME BORG – M. BÉRAUD – M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD – MME HELLER – MME LIATARD – MME MUNOZ – M. CHAMPEAU – MLE GIORGI – M. MATHON – MME REYNAUD – M. DUCATEZ – M. RENNESSON

ABSENTS (2)

M. BLANCHARD – MME MARTIN

ABSENTS EXCUSÉS (3)

M. WULFF – MME CHAPRON – MME GALLET

POUVOIRS (1)

M. PUIER donne pouvoir à M. MATHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 28

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 24 SEPTEMBRE 2009.

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, le budget de l'exercice 2009,

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

ERRATUM

2009.08.04 Travaux bassin des Grandes Terres – Versement d'une subvention à la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.5.2. Subventions accordées à d'autres collectivités publiques

Un bassin de rétention et d'infiltration des eaux pluviales a été réalisé dans le cadre de l'aménagement de la zone industrielle appelée « Genas Parc d'Affaires ».

Une convention approuvée au conseil municipal du 13 septembre 2007 a défini les conditions administratives, techniques et financières se rapportant à ces travaux.

Le coût des travaux dont la charge incombe à la commune s'élevait à 77 % du montant total des travaux contre 23 % pour la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) en vertu d'une répartition calculée au prorata des volumes d'eaux pluviales recueillies à partir des collecteurs communaux et des collecteurs de la zone industrielle.

Les fortes pluies de juillet 2008 ont gravement endommagé la structure minérale du bassin et le montant des réparations s'élève à 14 411,80 € T.T.C.

La CCEL proposait une prise en charge commune de ces dégâts sur la base de la même répartition financière que les frais de construction du bassin, à savoir 77 % pour la commune et 23 % pour la CCEL.

Par délibération numéro 2009.02.05 ayant pour objet en date du 26 février 2009, il était prévu que la commune verse une participation à la CCEL d'un montant de 11 097,08 € T.T.C.

Compte tenu du fait que la CCEL, en tant que maître d'ouvrage, va percevoir le remboursement de la TVA dans le cadre du FCTVA, la commune paiera donc 77 % des travaux hors taxes et non des travaux TTC, soit une participation de 9 278,50 € H.T au lieu des 11 097,08 € T.T.C prévus dans la délibération prise en février 2009.

Le conseil municipal, après en avoir, discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve la modification du montant approuvé par délibération n°2009.02.05 en date du 26 février 2009 de la subvention accordée à la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais pour les réparations du bassin des grandes terres et de la fixer à 9 278,50 € H.T au lieu de 11 097,08 T.T.C.**
- ✚ **Dit que les crédits sont prévus au budget 2009 sur l'APCP n° 200703.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Permis de Construire N° 69 277 05 0051 autorisé à la société SCI GENAS GANDIL en date du 12 avril 2006,

Vu les engagements de rétrocession, à titre gratuit, en date du 6 septembre 2006 signée par la société SCI GENAS GANDIL au profit de la commune de Genas concernant la parcelle d'alignement future non aménagée et la voie piétonne aménagée,

AXE 1 - VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

2009.08.05 Rétrocession des parcelles constituant l'allée piétonne et des parcelles d'alignement de l'opération « Dolce Villa »
(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 3.1.1. Acquisitions gratuites

Historique :

Par délibération du 3 mars 2005, le conseil municipal de la commune de Genas autorise monsieur le maire à mettre en œuvre la procédure de désaffectation des parcelles cadastrées AD 109, AD 514, et une partie de la parcelle AD 110.

Suite à cette désaffectation, par deux délibérations du 7 avril 2005, le conseil municipal autorise monsieur le maire à déclasser ces mêmes parcelles, et signer un compromis de vente avec la société Nexity Georges V.

Le 12 avril 2006, la commune de Genas accorde le permis de construire N° 69 277 05 0051 sis Avenue Général de Gaulle intitulé Dolce Villa à Nexity Georges V pour la construction d'un immeuble collectif de 34 logements individuels et collectifs, ainsi que des locaux de service pour une SHON totale de 3 115 m². L'autorisation est transférée à la société SCI GENAS GANDIL par arrêté du 13 juillet 2006.

Par acte notarié de Maître Bailly en date du 10 octobre 2006, la Commune de Genas vend ensuite à la SCI Genas Gandil (Nexity), une partie des parcelles cadastrées AD 109, AD 110 et AD 514.

Par délibération du 9 novembre 2006, le conseil municipal décide de nommer la voie piétonne de l'opération « Dolce Villa » : allée Marguerite de Gandil.

Par délibération du 5 juillet 2007, le conseil municipal décide d'acquérir de la part de Nexity des places de stationnement en surface (13) et en sous-sol (5) ainsi qu'un local de 360 m², liés au Permis de Construire autorisé à la SCI GENAS GANDIL. Le local est destiné à accueillir le relais d'assistantes maternelles et la ludothèque municipale.

Lors de la séance du 26 février 2009, le conseil municipal accorde, par voie de convention, une subvention au bailleur social HMF pour la réalisation de 10 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération Dolce Villa.

Un état descriptif de division en volumes a été reçu par Me BAILLY le 28 Novembre 2006. Ledit état descriptif ayant pour assiette foncière les parcelles sises à Genas cadastrées AD 603 pour 1 are 54 centiares et AD 609 pour 2 ares 4 centiares, décomposées en 3 volumes dont le volume 3 ci-après désigné devant être rétrocédé à la Commune de Genas.

Désignation du volume 3 dans l'état descriptif :

« Description : Ce volume est attribué à la SCI Genas GANDIL qui sera chargée de le rétrocéder à la Commune de Genas, correspond à l'assiette des parcelles AD n°603 et 609, sans limite d'altitude en ce qui concerne le tréfond et le sursol, à l'exclusion des volumes 1 et 2 précédemment définis.

La limite supérieure de ce volume se situe soit à l'infini, soit au dessus des volumes 1 et 2, c'est-à-dire respectivement aux altitudes 239.45 ou 243.65 ;

La limite inférieure de ce volume qui se situe soit à l'infini, soit à au dessous des dalles supportant les volumes 1 et 2, c'est-à-dire respectivement aux altitudes 237.75 ou 239.15.

Définition : Ce volume est constitué par les fractions de volumes suivantes définies par l'altitude de leur base et par leurs sommets mentionnés ci-après, et par les coordonnées de leurs points périmétriques indiquées ci-après. »

N°	Sous Numéro	Altitudes		N° de repérage du périmètre	Surface de la base (m2)	Référence aux coupes	Nature	Couleur
		Base	Sommet					
3	1	infini	237.75	70, 69, 46, 47, 48, 15, 70	20	AA' ; BB' ; DD'	Volume sous porche d'accueil	Bleu clair
	2	infini	infini	70, 16, 17, 71, 72, 42, 43, 44, 45, 46, 69, 70	129	DD'	Allée piétonne	vert
	3	infini	239.15	73, 74, 40, 41, 72, 71, 73	5	CC' ; DD'	Volume sous portique	rose
	4	infini	infini	73, 20, 21, 22, 23, 35, 34, 33, 32, 31, 30, 29, 28, 27, 26, 74, 73	204	DD'	Allée piétonne	jaune
	5	239.45	infini	70, 69, 46, 47, 48, 15, 70	20	AA' ; BB' ; DD'	Volume au dessus du porche d'accueil	gris
	6		infini	73, 74, 40, 41, 72, 71, 73	5	CC' ; DD'	Volume au dessus du portique	marron

Rétrocession à titre gratuit :

Par engagements datant du 6 septembre 2006, la société SCI GENAS GANDIL s'engage à rétrocéder

à titre gratuit :

- les parcelles d'alignement futures non aménagées, cadastrées AD 606 (d'une contenance de 2 m²), AD 600 (32 m²), AD 602 (30 m²), AD 613 (71 m²) et AD 604 (23 m²) figurant sur le plan de division en date du 17 octobre 2006 de M. Devin.
- le lot en volume 3 dépendant de l'état descriptif de division en volume reçu par Me BAILLY le 28 novembre 2006.

Cette rétrocession est également inscrite dans l'arrêté favorable du permis de construire N° 69 277 05 0051.

Le conseil municipal, après en avoir, discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide d'acquérir par voie de cession à titre gratuit les parcelles constituant l'alignement cadastrées AD 606, AD 600, AD 602, AD 613 et AD 604 pour une superficie totale de 158 m², afin de les intégrer dans son domaine public.**
- ✚ **Décide d'acquérir par voie de cession à titre gratuit le lot en volume 3 dépendant de l'état descriptif de division en volumes reçu par Me BAILLY le 28 novembre 2006.**
- ✚ **S'acquitte des frais notariés relatifs à cette acquisition.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**
- ✚ **Dit que les crédits sont imputés sur la ligne 2112, opération 39.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

2009.08.06 Déclassement de la parcelle communale cadastrée AN 89 à Azieu

(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 3.5. Acte de gestion du domaine public

Le 23 novembre 2000, le conseil municipal a approuvé une convention d'occupation d'un bâtiment communal situé place Jean Jaurès avec la SNC LOUVIER en vue de permettre l'exercice d'une activité de restauration.

Or, l'immeuble dans lequel est situé le bien aujourd'hui occupé par la SNC LOUVIER, n'est plus dans les faits affecté au public ou au service public. Ainsi, les autorisations d'occupation ne doivent plus prendre la forme de convention d'occupation du domaine public mais doivent relever du régime juridique du bail commercial.

À cette fin, le conseil municipal avait déjà approuvé par délibération en date du 4 octobre 2007, le déclassement dans le domaine privé de la commune de l'espace occupé à l'époque par M. DRINE qui gérait un magasin destiné à l'alimentation générale. Corrélativement, le conseil avait aussi approuvé le nouvel acte d'occupation sous la forme d'un bail commercial.

Aussi, il convient aujourd'hui d'effectuer le déclassement entier de la parcelle AN 89 afin de procéder ultérieurement à la signature d'un bail commercial avec la SNC LOUVIER.

Le conseil municipal, après en avoir, discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve le déclassement dans le domaine privé de la commune de la totalité de la parcelle située place Jean Jaurès (section cadastrale AN 89).**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

2009.08.07 Exonération de la taxe locale d'équipement pour le logement locatif aidé
(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 7.2.2. Vote des taxes et redevances

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement du logement social la commune de Genas, en cohérence avec les dispositifs mis en place par la CCEL, dispose de plusieurs leviers. Ainsi a-t-elle construit une politique de subvention aux bailleurs sociaux.

Le code général des impôts dans ses articles 1585 A et 1585 C prévoit que le conseil municipal peut renoncer à percevoir la taxe locale d'équipement, de tout ou partie, sur les locaux à usage d'habitation édifiés par les organismes mentionnés à l'article L411-2 du code de la construction et de l'habitation.

Ces organismes d'habitations à loyer modéré sont :

- Les offices publics d'aménagement et de construction.
- Les offices publics d'habitations à loyer modéré.
- Les sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré.
- Les sociétés anonymes coopératives de production et les sociétés anonymes.
- Les coopératives d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré.
- Les sociétés anonymes de crédit immobilier.
- Les fondations d'habitations à loyer modéré.

La commune peut exonérer de façon générale sur l'ensemble du territoire communal, toutes les opérations à intervenir, réalisées par les constructeurs HLM désignés par le conseil municipal.

Cette exonération porte sur une durée minimale de trois ans qui ne peut être rapportée que par une autre délibération du conseil municipal.

La présente délibération est une reconduction du dispositif car la commune a déjà délibéré dans ce sens le 25 septembre 1997.

La Taxe Locale d'Équipement est calculée en fonction de la Surface Hors Œuvre Nette inscrite dans les Permis de Construire et les Déclarations Préalables, le montant totale de cette exonération est donc variable selon les années suivant le nombre et la superficie des logements sociaux autorisés.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide d'exonérer de taxe locale d'équipement sur l'ensemble du territoire communal les locaux à usage d'habitation édifiés par les organismes mentionnés à l'article L411-2 du code de la construction et de l'habitation.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

2009.08.08 Avis sur installation classée – SCI PARC INDUSTRIEL À SAINT- PRIEST
(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 8.8. Environnement

La commune de Genas est sollicitée par le Préfet du Rhône pour donner un avis sur la demande présentée par la SCI Parc Industriel de Saint-Priest en vue d'augmenter les activités de transformation de polymères dans l'établissement exploité 36 chemin de la Pierre Blanche à Saint-Priest.

L'enquête publique a lieu du 7 septembre 2009 au 7 octobre 2009 inclus à la mairie de Saint-Priest. Le Commissaire enquêteur, monsieur Gilbert CORNU, était présent les lundis 7 et 14 septembre de 9 h à 12 h, mercredis 23 et 30 septembre de 9 h à 12 h et sera également présent le mercredi 7 octobre 2009 de 14 h 30 à 17 h 30 afin de recueillir les observations de toute personne intéressée.

Le groupe COGEDIM développe au niveau national, différents types d'infrastructures industrielles et anime la SCI du Parc Industriel de Saint-Priest. Les capacités financières du Groupe COGEDIM qui garantie la bonne fin du programme de sa filiale SNC du Parc Industriel de Saint-Priest lui permettent de faire face à ses responsabilités en matière d'environnement, de sécurité et d'hygiène industrielle comme d'assurer la continuité de l'activité, en cas de sinistre.

La SCI du Parc Industriel de Saint-Priest est détenue majoritairement par le groupe COGEDIM. Cette SCI est le promoteur du parc industriel.

Le projet consiste à modifier, par avenant, l'arrêté préfectoral en vigueur du 15 juin 2007 en y incluant :

- l'augmentation à terme du tonnage de polymères transformés par procédé exigeant une température ou une pression particulière exploités sur le site,
- l'adjonction de la rubrique permettant la transformation de polymères par procédé exclusivement mécanique.

Les bâtiments, destinés à la location, seront implantés sur un terrain de 9.2 hectares.

Rappel de la procédure

Pour information, il est rappelé à l'assistance que les dossiers de demande d'Installation Classée « ICPE » sont adressés pour instruction à la Préfecture qui se charge ensuite, lorsque le dossier est complet, de le communiquer dans les deux mois au Président du Tribunal Administratif qui organise une enquête publique d'un mois.

En parallèle de cette enquête publique, la commune de Genas est sollicitée de façon administrative par la Préfecture du Rhône car c'est une commune concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

L'avis de la commune de Genas sera transmis à la Préfecture qui rédigera après la clôture de l'enquête publique soit un arrêté d'autorisation soit un arrêté motivé de rejet de la demande au vu des avis réunis lors de la procédure d'instruction du dossier.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Émet un avis favorable à la demande d'autorisation en vue d'augmenter les activités de transformation de polymères de la société SNC sise 36 chemin de la Pierre Blanche à Saint-Priest sous réserves que :**
 - **Son activité soit subordonnée aux prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation.**
 - **Le maire soit informé régulièrement de tout risque pouvant porter atteinte à la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques et à l'environnement sur le territoire communal de Genas (pollutions ou nuisances graves qui pourraient être causées par le déversement anormal des eaux usées dans le réseau public d'assainissement, émission de composés dans l'atmosphère etc.).**

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, le Code des marchés publics,

VU, le budget de l'exercice 2009,

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique
--

2009.08.09 Avenant n° 2 au marché de travaux relatif à la Place de la République (appel d'offres ouvert) – Lot 1
(Rapporteur : Bernard LEJAL)

Nomenclature : 1.7.1. Avenants

Par délibération en date du 26 juin 2008, le conseil municipal a approuvé la passation de marchés publics concernant l'aménagement de la place de la République avec les entreprises suivantes. L'avenant n° 1 a été approuvé avec l'ensemble des entreprises par délibération en date du 26 février 2009.

Le lot 1 (terrassement, voirie, assainissement, eau potable, fontainerie) a été attribué au Groupement DE FILIPPIS (mandataire) / JEAN LEFEBVRE SUD EST / SOBECA / HYDATEC pour un montant de 739 276,54 € H.T (montant tranche ferme + tranche conditionnelle 1 + option n° 1).

La passation de l'avenant n° 1 a eu pour conséquence d'établir le montant du marché à 817 150,59 € H.T.

Après la passation de l'avenant n° 1, de nouveaux éléments ont dû être pris en compte, à la demande du maître d'ouvrage. Ce sont notamment :

- L'utilisation des bordures calcaires restantes du chantier de la place de l'église pour lequel avait été anticipé les travaux de la place de la République.
- La création d'un deuxième accès à la halle du marché.
- La modification du profil de la voirie à l'entrée de la halle du marché, de la voirie située près du magasin de vente de fruits et à l'angle entre la voie de desserte des commerces et la rue de la république (niveau de la boulangerie).
- La création de systèmes d'alimentation en eau et d'assainissement au droit de l'espace réservé aux manifestations associatives.
- Et divers travaux imprévus.

Le détail des travaux réalisés est présenté en annexe.

La réalisation de ces travaux supplémentaires a pour conséquence de faire passer le montant du lot 1, de 817 150,59 € H.T à 853 095,42 € H.T, Soit une augmentation de 35 944,83 € H.T (environ 4,40 %) par rapport au montant du marché, défini après l'avenant n° 1. Le tableau ci-dessous résume l'évolution du montant du marché.

Poste	Montant Marché initial (€ HT)	Montant suite à l'avenant n° 1 (€ HT)	Montant suite à l'avenant n° 2 (€ HT)	(%) augmentat ion depuis le début du contrat
Lot 1 : Terrassement/Voirie/Assainissement/ AEP/ Mobilier <u>Entreprises</u> : DE FILIPPIS (mandataire) JEAN LEFEBVRE SOBECA	739 276,54	817 150,59	853 095,42	15,40%

Par conséquent, il convient de procéder à la passation d'un avenant n° 2.

En conséquence, le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 15 septembre 2009, avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer l'avenant n° 2 au marché n°2008-07 (appel d'offres ouvert - travaux d'aménagement de la rue de la République – lot 1) conclu avec le groupement dont la société De Filippis est le mandataire et portant le montant du marché à 853 095,42 € H.T, soit une augmentation cumulée avec l'avenant n° 1 de 15,40 %.**
- ✚ **Dit que les crédits sont prévus au budget 2009 sur les crédits de paiement de l'autorisation de programme 200704.**

VU, le Code général des collectivités territoriales,
VU, le Code de l'urbanisme,

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme/Travaux/Commerce et Développement Economique

2009.08.10 Réhabilitation d'un hangar industriel en futur Centre Technique Municipal : autorisation donnée au maire de déposer le permis de construire

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 2.2.1. Permis de construire

La commune est propriétaire depuis le 19 février 2007 d'un hangar industriel situé rue Franklin à Genas. Ce bien est implanté sur la parcelle B11, en zone UI du PLU. Cette acquisition a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal, le 9 novembre 2006. La municipalité de l'époque a décidé que ce bâtiment abriterait le futur Centre Technique Municipal (CTM).

Le projet de rénovation du bâtiment conservait l'organisation d'origine de celui-ci. Ainsi, la partie atelier du hangar était conservée et aménagée pour le stationnement des futurs véhicules et le stockage du matériel nécessaire aux services de la Ville.

La partie bureau devait être cloisonnée et rafraîchie afin d'accueillir le secrétariat du Service Technique de la Ville. À l'origine du projet, il avait été décidé que ce bâtiment ne recevrait pas de public et serait soumis aux dispositions de la réglementation du droit du travail.

La maîtrise d'œuvre du projet a été confiée au Cabinet d'Architecte LELIEVRE, mandataire du groupement.

Les travaux actuellement en cours d'exécution, ont démarré le 13 mars 2009.

L'actuelle municipalité a ordonné une ré-étude approfondie de ce dossier, plus en cohérence avec le fonctionnement actuel des services, et afin de tenir compte des évolutions en termes d'organisation, d'évolution des compétences... Ce travail a permis de retrouver certains des objectifs initiaux dont le regroupement sur un même site des services techniques et du service urbanisme, d'améliorer la fluidité entre les services et d'offrir les conditions indispensables à un management moderne des équipes.

Il est également apparu indispensable d'accueillir le public sur ce site afin d'optimiser une communication de qualité entre les genassiens et les services instructeurs.

Ceci nécessite donc la dépose d'un permis de construire qui sera établi par le Cabinet LELIEVRE. Il est précisé qu'Alain LELIEVRE est Architecte dplg.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 25 voix pour et 3 abstentions (Mme Reynaud, M. Ducatez, M. Rennesson) :

- ✚ Autorise monsieur le maire à déposer les documents d'urbanisme pour la réhabilitation d'un hangar industriel situé rue Franklin en un centre technique municipal (le permis de construire ainsi que toutes les pièces afférentes) et pour le classement en ERP 5e catégorie.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des marchés publics,

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme / Travaux / Commerces et développement économique /

2009.08.11 Avenants aux marchés résultant de l'extension du transfert de la compétence voirie à la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 5.7.1. Intercommunalité

Lors de sa réunion le 1^{er} juillet 2009, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais a approuvé le principe de transfert de l'extension de la compétence voirie.

Chaque commune membre a ensuite délibéré dans les mêmes termes pour approuver ce nouveau transfert ; tel a été le cas de la commune de Genas le 23 juillet.

Ce nouveau transfert est devenu effectif depuis le 4 septembre, date de l'arrêté préfectoral l'autorisant.

Par conséquent, il convient, au regard du principe de continuité des contrats, de procéder au transfert des différents marchés publics conclus par la commune à la communauté de communes de l'est lyonnais (CCEL).

Afin d'assurer une bonne gestion administrative de ce transfert, il est opportun de procéder à la conclusion d'avenants pour les marchés publics concernés précisant que le nouveau titulaire du marché est la CCEL.

Les marchés publics concernés (appels d'offres) sont les suivants :

Marché de fauchage n°2007-21 conclu avec l'entreprise EURL Frédéric ROBERT.

Marché d'égouttage n° 2007-33 conclu avec l'entreprise CHAZAL SAS.

Marché d'entretien des voiries n° 2007-07 conclu avec l'entreprise SCREG.

Marché de nettoyage n°2008-33 conclu avec l'entreprise SERNED.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ Autorise monsieur le maire à signer les avenants de transfert correspondant aux marchés publics (appels d'offre) liés à l'extension du transfert de la compétence voirie à la communauté de communes de l'est lyonnais :

- **Marché de fauchage n°2007-21 conclu avec l'entreprise EURL Frédéric ROBERT.**
- **Marché d'égouttage n° 2007-33 conclu avec l'entreprise CHAZAL SAS.**
- **Marché d'entretien des voiries n° 2007-07 conclu avec l'entreprise SCREG.**
- **Marché de nettoyage n°2008-33 conclu avec l'entreprise SERNED.**

PRÉSENTS (26)

M. VALÉRO – M. GIRAUD - MME MICHON – MME FARINE - M. REJONY -
MME BRUN - M. ULRICH – M. JACQUIN - MME THEVENON –
M. LAMOTHE - M. BERNET - M. LEJAL - MME MARMORAT - M. SOURIS -
MME BORG - M. BÉRAUD - M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD -
MME LIATARD – MME MUNOZ - M. CHAMPEAU – MLE GIORGI –
M. MATHON - MME REYNAUD – M. DUCATEZ – M. RENNESSON

ABSENTS (2)

M. BLANCHARD - MME MARTIN

ABSENTS EXCUSÉS (3)

M. WULFF – MME CHAPRON – MME GALLET

POUVOIRS (2)

M. PUPIER donne pouvoir à M. MATHON
Mme HELLER donne pouvoir à Mme LIATARD

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 28

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 24 SEPTEMBRE 2009.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le budget de l'exercice 2009,

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

2009.08.12 Avenant n° 1 au marché de travaux de rénovation de la toiture de la halle des sports – Lot 1 – Couverture – Entreprise SIE SAS

(Rapporteur : Bernard LEJAL)

Nomenclature : 1.7.1. Avenants

Afin de garantir la pérennité des équipements de la commune tout en favorisant le développement des énergies renouvelables, la commune de Genas a entrepris la rénovation de la toiture de la halle des sports en prévoyant notamment l'installation de cellules photovoltaïques. Un marché a été conclu avec le groupement SIE-EDF pour assurer les travaux de couverture et d'étanchéité le 19 novembre 2008.

Le montant du marché initial a été fixé à 766 736.37 € T.T.C. Dans le cadre du chantier et à la demande du coordinateur de sécurité, des points d'ancrages pour de futures interventions ont du être intégrés à la toiture. Ces demandes non prévues initialement génèrent une augmentation de 4 699.20 € H.T soit 5 620.24 € T.T.C.

Afin d'harmoniser l'aspect esthétique du bâtiment tout en assurant sa longévité, il a été décidé d'ajouter un bardage bois sur les piliers extérieurs, ces adaptations ont entraîné la modification de 3 descentes d'eaux pluviales soit un coût supplémentaire de 2 466.00 € H.T soit 2 949.34 € T.T.C.

Enfin, pour parachever l'isolation, il a été décidé de reprendre la peinture et l'étanchéité de la cheminée, qui n'avait bénéficié d'aucun entretien depuis 20 ans, pour un montant de 690.19 € H.T soit 825.47 € T.T.C.

Le total de ces travaux supplémentaires s'élève donc à 7855.39 € H.T soit une augmentation cumulée de 1,23 % du montant du marché initial. Le nouveau montant du marché s'élève à 648 939,31 € H.T, soit 776 131,42 € T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer l'avenant n° 1 (joint en annexe) au marché n°2008-22 ayant pour objet la rénovation de la toiture de la halle des sports attribué au groupement SIE (mandataire) - EDF pour la réalisation de travaux complémentaires devenus nécessaires pour un montant de 7 855,39 € H.T soit une augmentation de 1.23 % du montant initial du marché.**
- ✚ **Dit que les crédits de travaux sont prévus au budget article 21318, opération 170.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique
--

2009.08.13 Construction d'un terrain de football synthétique homologué catégorie 4, de nouveaux vestiaires et d'un parking : autorisation donnée au maire de déposer le permis de construire
(Rapporteur : Christophe ULRICH)

Nomenclature : 2.2.1. Permis de construire

La commune, propriétaire des parcelles AW 113 et 114 situées à proximité du stade d'honneur du complexe sportif MARCEL GONZALES, a décidé de construire un terrain de football synthétique homologué catégorie 4, de nouveaux vestiaires et un parking.

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée en février 2009 au Cabinet Pierre ROBIN.

Le projet devant être finalisé prochainement, il convient d'autoriser monsieur le maire à donner une suite opérationnelle à ce projet.

Les travaux envisagés sont les suivants : une construction neuve (extension des vestiaires), un terrassement important (pour une parfaite accessibilité du futur terrain) et la création de parkings avec la mise en place des accès correspondants.

Ces travaux doivent réglementairement faire l'objet d'un permis de construire d'ensemble.

Le dossier permis de construire sera établi par le Cabinet Pierre ROBIN, mandataire du groupement de l'opération. Il est précisé que le groupement est composé d'un architecte dplg M. Gilles BOUQUETON.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 25 voix pour et 3 abstentions (Mme Reynaud, M. Ducatez, M. Rennesson) :

- ✚ **Autorise monsieur le maire à déposer les documents d'urbanisme relatifs à la construction d'un terrain de football synthétique homologué catégorie 4, de vestiaires et d'un parking (le permis de construire ainsi que toutes les pièces afférentes).**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des marchés publics,
Vu le budget de l'exercice 2009,

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

2009.08.14 Marché public de prestations intellectuelles – Maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'un terrain de football, gazon synthétique et des vestiaires homologables en catégorie 4
(Rapporteur : Christophe ULRICH)

Nomenclature : 1.1.5.3. Marchés publics

Un marché de maîtrise d'œuvre (marché à procédure adaptée) a été conclu au mois de février 2009 avec le Cabinet Pierre ROBIN situé à Vaulx-le-Milieu dans l'Isère, pour un montant de 124 000 € H.T.

Ce marché est décomposé en deux parties :

Partie 1 : Construction du terrain de foot et parkings. Montant : 44 000 € H.T sur la base d'une estimation des travaux s'élevant à 1 100 000 € H.T (taux de rémunération de 4 %).

Partie 2 : Construction de nouveaux vestiaires : 80 000 € H.T sur la base d'une estimation des travaux s'élevant à 1 000 000 € H.T (taux de rémunération 8 %).

Le coût global de l'opération est donc estimé à 2 100 000 € H.T.

Le maître d'œuvre a réalisé l'élément de mission APD (avant-projet définitif) aux termes duquel le maître d'ouvrage doit arrêter définitivement le programme et engager la procédure de dévolution des marchés de travaux sur la base d'un coût prévisionnel établi par le maître d'œuvre.

Ce coût prévisionnel, s'il est différent de celui de l'estimation initiale de la commune, doit faire l'objet d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre qui doit être approuvé par le conseil municipal.

Le coût prévisionnel établi par le Cabinet Pierre ROBIN s'élève à 2 634 277.50 € H.T.

Il se décompose de la façon suivante :

- Partie 1 : Construction du terrain de foot et parkings : 1 803 877.50 € H.T, soit une augmentation de 63.98 % par rapport à l'estimation initiale du maître d'ouvrage.
- Partie 2 : Construction de nouveaux vestiaires : 830 400 € H.T, soit une baisse de 20.42 % par rapport à l'estimation initiale du maître d'ouvrage.

La raison essentielle de l'augmentation de la partie 1 tient à la volonté de rendre accessible le futur terrain de football à l'ensemble de la population, notamment les personnes en situation de handicap, ce que n'avait pas prévu le programme initial. Or, l'accessibilité du terrain suppose d'établir le futur terrain de football au même niveau que le stade d'honneur ce qui entraîne un terrassement du terrain conséquent : 36 000 m³ de terre à évacuer.

Cette mesure assurera également une plus grande tranquillité pour les riverains grâce à la protection offerte par la butte de terre et à la différence de niveau entre les habitations et ledit terrain. Les nuisances sonores et visuelles seront aussi considérablement diminuées, garantie indispensable à l'installation d'un espace sportif en centre ville.

S'agissant de la moins-value apportée au budget des vestiaires (partie 2), le projet initial incluait la démolition des vestiaires existants et la construction de nouveaux vestiaires pour une surface de 640 m². Lors de la préparation du budget primitif 2009, l'enveloppe a été diminuée car il a été jugé plus opportun de conserver les vestiaires existants et de simplement les compléter par une extension comprenant des vestiaires, une salle de convivialité et des bureaux.

Il convient donc de procéder à l'approbation de l'avant projet définitif et de faire évoluer le montant du marché de maîtrise d'œuvre sur la base de cet APD.

Ainsi, le montant du marché de maîtrise d'œuvre évolue de 124 000 € H.T à 138 587,10 € H.T décomposé comme suit :

Partie 1 : 72 155,10 € H.T

Partie 2 : 66 432,00 € H.T

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 23 voix pour et 5 abstentions (M. Mathon, Mme Reynaud, M. Ducatez, M. Rennesson) :

- ✚ **Approuve l'avant-projet définitif établi par le cabinet Pierre ROBIN fixant le coût prévisionnel des travaux à 2 634 277.50 € H.T.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer l'avenant n°1 approuvant l'APD, au marché de maîtrise d'œuvre n°2008-32 (marché à procédure adaptée) ayant pour objet la réalisation d'un stade synthétique et des vestiaires attenants conclu avec le Cabinet Pierre ROBIN, pour un montant de 72 150.10 € H.T pour la partie 1 et 66 432 € H.T pour la partie 2, soit une augmentation globale de 25,44 %.**
- ✚ **Dit que les crédits sont prévus au budget 2009 sur l'autorisation de programme 200803.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme/Travaux/Commerce et développement économique

2009.08.15 Subvention pour stade synthétique
(Rapporteur : Christophe ULRICH)

Nomenclature : 7.5.1. Demandes de subvention

Genas dispose d'un tissu associatif sportif varié et remarquable, et pourtant toujours en forte expansion.

Afin de répondre à de nouveaux usages, d'ouvrir nos équipements à d'autres publics et d'améliorer la jouabilité de certains équipements, la municipalité démarre un important programme d'investissements en faveur du secteur sportif.

La construction d'un nouveau stade de football avec une pelouse en synthétique permettra notamment d'accueillir des scolaires, le club de football ESGA, des équipes d'entreprises, l'école des sports..., de façon très régulière et dans de bonnes conditions de confort.

Ce terrain sera équipé de nouveaux vestiaires, d'une salle de convivialité, d'une buvette, de bureaux..., offrant ainsi un ouvrage complémentaire de qualité aux équipements existants.

Cet équipement sera homologué au niveau 4 pour recevoir des compétitions de niveau régional.

Le cabinet Pierre Robin maître d'œuvre de l'opération a été retenu en février 2009. Le projet est actuellement en phase APD, phase où le montant définitif des travaux doit être arrêté, ce qui permettra de constituer les dossiers de subvention auxquelles peut prétendre la ville pour cet équipement.

Le Conseil National pour le Développement du Sport (CNDS), la fédération française de football et la région Rhône Alpes sont, en effet, susceptibles d'apporter leurs concours pour ces travaux. Le montant de cette aide pourrait être situé de 25 000 € jusqu'à un maximum de 10 à 15 % du montant des travaux (sous réserve de répondre aux critères fixés par chacun des organismes).

Le conseil municipal, après en avoir, discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Autorise monsieur le maire dans le cadre de la création d'un stade de football en surface synthétique, à solliciter les subventions auprès des financeurs potentiels et à signer tous documents s'y rapportant.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

AXE 2 : MA VILLE ET MOI, C'EST POUR LA VIE Petite enfance / Enfance / Jeunesse / Affaires scolaires
--

2009.08.16 Création d'une structure ludothèque

(Rapporteur : Christiane BRUN)

Nomenclature : 8.2.8 Aide sociale (Autres)

Dans le cadre de sa politique éducative, l'équipe municipale veille tout particulièrement à ce que chaque âge bénéficie des meilleures conditions d'épanouissement aussi bien en matière d'équipement que d'outils pédagogiques.

Elle est également très attentive à la richesse du lien social entre les Genassiens et au développement des lieux propices aux échanges ou aux rencontres. Aussi la création d'une ludothèque s'inscrit-elle parfaitement dans cette dynamique. Elle représente par ailleurs une démarche innovante et relativement exceptionnelle pour une ville de notre strate.

Désormais, les enfants, leurs familles et leur entourage disposeront donc de lieux modernes spécifiquement étudiés pour favoriser les échanges, mais aussi proposer des temps forts autour du jeu.

L'engagement conséquent généré par cet équipement constitue l'une des composantes d'une politique plus globale visant à mieux intégrer les enfants et leur famille dans le tissu de la cité au même titre que les aires de jeux, espaces sportifs de proximité..., en cours de déploiement.

Cette création reçoit le soutien de la CAF par l'intermédiaire du contrat enfance jeunesse (CEJ 2006/2010) signé entre la Ville et la CAF de Lyon.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide de créer l'établissement Ludothèque conformément au classement qui sera arrêté par la commission de sécurité lors de sa visite autorisant l'ouverture avec un effectif autorisé de 30 personnes (capacité pouvant être étendue par l'utilisation d'une partie des locaux dédiés à l'activité des relais d'assistantes maternelles soit environ 30 m² supplémentaires).**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à la création et l'ouverture de cet établissement.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à demander le versement de la Prestation de Service Jeunesse par la Caisse d'Allocations Familiales due à la Ville au titre du fonctionnement de cette structure.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

AXE 2 : MA VILLE ET MOI, C'EST POUR LA VIE Petite enfance / Enfance / Jeunesse / Affaires scolaires
--

2009.08.17 Dénomination de bâtiments communaux (Rapporteur : Christiane BRUN)

Nomenclature : 3.5. Actes de gestion du domaine public

Dans le cadre de sa politique éducative, l'équipe municipale veille tout particulièrement à ce que chaque âge bénéficie des meilleures conditions d'épanouissement aussi bien en matière d'équipement que d'outils pédagogiques.

Elle est également très attentive à la richesse du lien social entre les genassiens et tous les professionnels animant nos structures. Avec la création du nouveau local pour le relais d'assistantes maternelles, exploité par la mutuelle les mini-pouces, près de l'espace Gandil, la commune disposera d'un équipement adapté et convivial dont la position centrale au sein de la ville garantira une intégration forte au sein des quartiers.

Un autre équipement viendra partager cet espace et enrichir l'offre destinée aux familles avec l'ouverture d'une ludothèque. Désormais, les enfants, leurs familles et leur entourage disposeront de lieux modernes spécifiquement étudiés pour favoriser les échanges entre les publics, les générations...

Afin d'assurer une bonne identification de ce lieu emblématique, une recherche de noms a été conduite auprès du personnel, des partenaires, des élus. Une liste de propositions a été soumise à la commission de dénomination parmi lesquels la commission de dénomination du patrimoine qui a fait le choix final.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'avis de la commission de dénomination du patrimoine du 21 septembre 2009, en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide de nommer la ludothèque municipale située Allée Marguerite de Gandil « L'ARCADE ».**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

AXE 2 : MA VILLE ET MOI, C'EST POUR LA VIE
Petite enfance / Enfance / Jeunesse / Affaires scolaires

2009.08.18 Avenant n° 1 à la convention avec la mutuelle «Les Mini-Pouces »
(Rapporteur : Christiane BRUN)

Nomenclature : 8.2.8. Aide sociale

La commune achèvera prochainement les travaux du nouveau local pour le relais d'assistantes maternelles.

Dans le cadre de la mise à disposition de cet équipement, il convient de modifier la convention signée avec la mutuelle des Mini-Pouces sur l'utilisation des bâtiments. L'avenant proposé prévoit de simples modifications, la nouvelle convention qui sera présentée en début d'année intégrera, quant à elle, l'ensemble des dispositions propres à ce nouvel équipement.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention régissant les modalités de fonctionnement du relais d'assistantes maternelles avec la mutuelle Les Mini-Pouces.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer cet avenant.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

AXE 2 : MA VILLE ET MOI, C'EST POUR LA VIE
Petite enfance / Enfance / Jeunesse / Affaires scolaires

2009.08.19 Règlement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant et des accueils de loisirs municipaux
(Rapporteur : Christiane BRUN)

Nomenclature : 8.2.8 Aide sociale (Autres)

Pour assurer une réelle continuité éducative de la toute petite enfance à l'adolescence, le projet de politique municipale a acté une restructuration des services. Les deux directions jusqu'à présent séparées offriront désormais de part leur rapprochement une plus grande lisibilité du projet pédagogique, la garantie de méthodes et d'outils communs.

Pour compléter cette mise en cohérence il convient également d'établir un règlement intérieur commun aux deux accueils de loisirs (les Moussaillons et l'accueil « ADO ») désormais gérés par une seule et même direction : la Direction de la Politique Éducative Locale.

Par ailleurs, au regard de l'évolution des modalités de fonctionnement et de gestion des équipements d'accueil du jeune enfant, il est nécessaire d'apporter des modifications au dernier règlement intérieur en vigueur.

Concernant la petite enfance, les documents présentés répondent aux directives du décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique et au décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 portant sur la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le Code de l'action sociale des familles.

Concernant la jeunesse, il est fait référence à l'ordonnance n°2005-1092 du 1^{er} septembre 2005 ainsi qu'au décret n°2006-923.

Ces différentes structures faisant l'objet d'un financement de la CAF de Lyon, les règlements modifiés tiennent compte :

- d'une part, des instructions fournies suite aux contrôles effectués durant l'année 2009,
- d'autre part, des conditions contractualisées dans le cadre du Contrat enfance jeunesse et des conventions signées.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve le règlement intérieur des accueils de loisirs municipaux : Les Moussaillons (maternel) et AL Sport (adolescents).**
- ✚ **Approuve le règlement intérieur des 4 établissements d'accueil du jeune enfant : Les Frimousses, Les P'tites Quenottes, Les Boutchoux, et Câlincadou.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission de dénomination,

AXE 3 : UNE VILLE PLEINE DE VIE(S) Sport / Animation / Culture / Dôme des associations

2009.08.20 Dénomination de bâtiments communaux

(Rapporteur : Nathalie THEVENON)

Nomenclature : 3.5 : actes de gestion du domaine public

Avec la rénovation de la médiathèque, premier bâtiment municipal intégralement réhabilité par l'équipe municipale, la municipalité montre son attachement au secteur culturel et à la diffusion des savoirs en offrant de nouvelles perspectives à un équipement emblématique.

Cette opération s'inscrit dans une logique de mise en valeur du patrimoine de la commune. La rénovation de cet équipement s'encrera dans les nouveaux usages culturels d'aujourd'hui et apportera de nouveaux services à la population.

Autrefois baptisé « Le Neutrino », ce nom a peu à peu englobé la salle de l'auditorium « César Geoffroy » générant une certaine confusion.

Pour que chacune de ces structures dispose d'une identité forte, il est proposé de rebaptiser la médiathèque et de conserver l'appellation Le Neutrino pour la salle de spectacles qui dispose aujourd'hui d'une certaine reconnaissance régionale.

Par ailleurs, dans le cadre de cette opération la médiathèque s'est dotée de nouveaux espaces en réponse au souhait d'ouverture aux nouvelles technologies. Pour garantir leur lisibilité par les usagers il est proposé d'attribuer également un nom à chacun d'entre eux.

Dans cette optique, la commission de dénomination du patrimoine s'est réunie le 21 juillet 2009 pour donner un avis sur les bâtiments ou salles suivantes :

- Auditorium.
- Médiathèque.
- Salle informatique secteur adulte.
- Salle de projection secteur enfant.

Pour l'auditorium, la commission a préconisé de remplacer l'appellation « César Geoffray » par « Le Neutrino »

Pour la médiathèque, la commission a préconisé de remplacer l'appellation « Le Neutrino » par « Le Jardin des Lecteurs ».

Pour la salle informatique, la commission a souhaité conférer à celle-ci l'appellation suivante : « Pierre KAEFFER », ancien adjoint à la culture de 1983 à 1995.

Pour la salle de projection, la commission a souhaité conférer à celle-ci l'appellation suivante : « Joël Beaumord », ancien adjoint à la culture de 1995 à 1997.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'avis de la commission de dénomination du patrimoine en date du 21 juillet 2009, en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ Approuve les modifications de dénomination des bâtiments ou salles suivantes :

- o **Auditorium « Le Neutrino ».**
- o **Médiathèque « Le Jardin des Lecteurs ».**
- o **Salle informatique « Pierre KAEFFER ».**
- o **Salle de projection « Joël BEAUMORD ».**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

AXE 3 : UNE VILLE PLEINE DE VIE(S) Sport / Animation / Culture / Dôme des associations

2009.08.21 Modalités de mise à disposition des équipements sportifs

(Rapporteur : Christophe ULRICH)

Nomenclature : 8.1. Enseignement

Dans le cadre des programmes obligatoires d'Éducation Physique et Sportive définis par l'Éducation Nationale, les collèges Le Prince Ringuet et Jeanne d'arc implantés sur la commune sont amenés à utiliser les installations sportives municipales. Pour l'année scolaire 2008/2009, ils ont occupé durant 3 046 h des salles sportives (2 500 h pour le collège Leprince Ringuet et 546 h pour le collège Jeanne d'arc) et durant 757 h des stades (150 h pour le collège Leprince Ringuet et 607 h pour Jeanne d'arc).

En contrepartie, une aide départementale est allouée aux communes sur la base de la prise en charge d'un tarif horaire spécifique à chaque type d'équipement. Le tarif est fixé par le conseil général du Rhône. À titre d'exemple, le taux horaire de la contribution aux frais de fonctionnement est de 14,00 € pour les salles et 6,00 € pour les stades soit la somme de 47 286,00 € pour l'année scolaire 2008/2009.

Cette présente convention précise les modalités de mise à disposition des équipements sportifs et dispositions financières.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve la passation d'une convention de mise à disposition d'installations sportives auprès des collèges sur le fondement de la convention type jointe à la présente délibération.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer les conventions se rattachant à chaque établissement.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

AXE 3 : UNE VILLE PLEINE DE VIE(S) Sport / Animation / Culture / Dôme des associations

2009.08.22 Convention de mise à disposition d'espaces publicitaires

(Rapporteur : Christophe ULRICH)

Nomenclature : 7.10. Divers

Dans le cadre de sa politique sportive la commune met en place un soutien aux associations sportives pour les encourager dans leur pratique et favoriser l'accès du plus grand nombre aux activités proposées.

Toutefois les dépenses engagées par les différents clubs ou associations sont conséquentes en particulier pour garantir un encadrement de qualité ou assurer des déplacements dans le cadre de rencontres sportives. La commune ne peut donc subvenir à elle seule à l'ensemble des dépenses, aussi propose-t-elle aux structures de diversifier leurs recettes en mettant à leur disposition des emplacements publicitaires.

Ces dispositions strictement encadrées par les textes prévoient la signature d'une convention entre les associations sportives et la commune propriétaire des espaces.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve le projet de convention joint en annexe ayant pour objet la mise à disposition à titre gratuit d'espaces publicitaires au profit des associations sportives pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération de la C.C.E.L du 1^{er} juillet 2009,

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX
Finances/Ressources humaines/Affaires générales/ Communication/
Cérémonies officielles/Sécurité

2009.08.23 Transfert de la compétence « Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics »

(Rapporteur : Geneviève FARINE)

Nomenclature : 5.7.1. Création, modification des statuts, dissolution

Par délibération en date du 23 juillet 2009, le conseil municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commande avec notamment la communauté de communes de l'est lyonnais (CCEL) en vue de retenir un bureau d'études qui sera chargé de l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie, des aménagements des espaces publics et des établissements recevant du public.

La communauté de communes avait installé la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à la fin de l'année 2008. Afin de devenir pleinement compétente dans ce domaine et plus précisément d'élaborer un plan de mise en accessibilité à l'échelle intercommunale, elle a approuvé par délibération en date du 1^{er} juillet 2009 le projet de révision statutaire « élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie, des aménagements des espaces publics et des établissements recevant du public » au titre de ses compétences facultatives (L 5211-7 du Code général des collectivités territoriales).

Aussi, la commune est sollicitée pour approuver ce transfert de compétences.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ Approuve le projet de modification statutaire de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, en vue de transférer à la Communauté la compétence « Élaboration du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics » au titre de ses compétences facultatives.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX
Finances / Ressources humaines / Affaires générales / Communication /
Cérémonies officielles / Sécurité

2009.08.24 Acceptation du retrait de la commune de Villette d'Anthon à partir du 1^{er} janvier 2010 et modifications des statuts du syndicat intercommunal « Le Verger » à partir du 1^{er} janvier 2010

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 5.7.1. Intercommunalité

Par délibération du conseil municipal en date du 16 septembre 2009, le conseil municipal de la commune de Villette d'Anthon a approuvé son retrait du syndicat intercommunal « Le Verger ».

Parallèlement, le comité syndical a approuvé ce retrait lors de sa séance du 23 septembre 2009.

Aussi, afin que le retrait soit effectif, il convient que chaque commune membre du syndicat se prononce également sur ce retrait.

Il implique des modifications statutaires qu'il convient également d'approuver. De plus, il a également été jugé opportun de modifier les statuts sur d'autres points.

L'ensemble de ces modifications concerne les éléments suivants :

Article 1

Article 1 : nombre de communes membres

Article 4 : durée illimitée du syndicat

Article 5 : désignation de deux délégués suppléants

Article 6 : modification dans la répartition des ressources du syndicat

Article 7 : précision concernant le comptable public compétent.

Article 2

Modalités financières du retrait de la commune de Villette d'Anthon.

Ces modifications apparaissent de manière précise en annexe de même que le projet des nouveaux statuts intégrant celles-ci.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve le retrait de la commune de Villette d'Anthon du syndicat intercommunal « Le Verger » à partir du 1^{er} janvier 2010.**
- ✚ **Approuve la modification des statuts du syndicat intercommunal « Le Verger » telles que celles-ci sont présentées en annexe.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2009,

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX Finances / Ressources humaines / Affaires générales / Communication / Cérémonies officielles / Sécurité

2009.08.25 Convention d'occupation précaire d'un logement communal (Rapporteur : Geneviève FARINE)

Nomenclature : 8.2.4. Domaines de compétences par thèmes - Logement

La commune de Genas dispose d'un parc de logements communaux. Dans la majeure partie des cas, des baux sont signés entre la commune et les locataires de ces logements afin de définir les modalités de mise à disposition du patrimoine communal.

Toutefois, lorsque les conditions de l'occupation ne s'inscrivent pas dans le cadre de la Loi n° 89-642 du 6 juillet 1989 relative aux baux de location en raison de la précarité attachée au bien occupé, il convient de procéder à la conclusion d'une convention d'occupation précaire.

Tel est le cas du bien situé 62 Rue de la République appartement de type T3 d'une surface de 55 m² environ occupé par Mme Walter.

Ce logement actuellement occupé sous la forme d'un bail de droit commun doit être prochainement utilisé à des fins pédagogiques notamment pour l'accueil de structures éducatives, c'est la raison pour laquelle, étant affecté d'une précarité, il convient de procéder à la rédaction d'une convention d'occupation précaire.

Les caractéristiques de cet appartement sont les suivantes :

Une cuisine, une salle de séjour, 2 chambres, une salle de bain/WC.

En raison de la précarité attachée à cette situation d'occupation, la fixation de la redevance n'obéit pas aux prescriptions de la loi précitée et doit tenir compte d'une minoration par rapport au prix du marché pour un logement comparable.

Il est proposé que la redevance d'occupation mensuelle soit fixée à 403,99 euros.

La durée de cette occupation est consentie à partir du 1^{er} septembre 2009 et jusqu'au 30 mars 2010.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve la passation d'une convention d'occupation précaire (ci-jointe) avec madame WALTER pour le logement sis rue 62 rue de la République à Genas avec effet à compter du 1^{er} septembre 2009.**
- ✚ **Approuve la fixation de la redevance mensuelle d'occupation à un montant de 403,99 euros.**
- ✚ **Dit que les loyers seront encaissés à l'article 752 du budget 2009.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2009,

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX Finances / Ressources humaines / Affaires générales / Communication / Cérémonies officielles / Sécurité

2009.08.26 Décision modificative n° 4 – Budget principal

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires

La présente décision budgétaire modificative porte sur 4 points :

1. Il est procédé à l'ajustement de diverses recettes de fonctionnement :
 - o Les recettes de participation de la CAF (article 7478) sont augmentées de 51 648 € pour tenir compte des montants réellement perçus en 2009, ce qui les porte à 541 583 €.
 - o Les recettes relatives aux placements de trésorerie (article 768) sont augmentées de 13 000 €, ce qui les porte à 83 000 €.

- o Les produits exceptionnels liés à des remboursements de sinistres (article 7788) sont augmentés de 9 000 €, notamment pour un vandalisme sur véhicule en date du 8 avril 2009.
- 2. Afin de rectifier la décision modificative n° 3 qui n'avait pas constaté l'intégralité du solde d'exécution d'investissement reporté, augmentant d'autant l'excédent de fonctionnement reporté, il est proposé d'inscrire :
 - o + 3 505 300.80 € à l'article 001 relatif au solde d'exécution de la section d'investissement faisant ainsi passer cet article de 24 510 € à 3 529 810.80 €.
 - 3 505 300.80 € à l'article 002 relatif à l'excédent de fonctionnement reporté faisant ainsi passer cet article de 7 357 089.29 € à 3 851 788.49 €.
 - o Dans ce cadre, il est proposé d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 3 505 300,80 € au financement de la section d'investissement et de maintenir les 3 851 788.49 € restant à la section de fonctionnement.
- 3. Il est également proposé de procéder à certains ajustements de crédits (articles 2031 à 6718) conformément à la liste jointe en annexe. Ces ajustements sont totalement neutres sur le budget et concernent des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Un virement inter-sections de - 3 542 895.80 € est nécessaire pour équilibrer les 2 sections.
- 4. Compte tenu de la délibération relative à la maîtrise d'œuvre de l'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique et des vestiaires homologués en catégorie 4, il convient de modifier l'autorisation de programme avec crédits de paiement 200803 afin d'intégrer l'augmentation de l'enveloppe de cette autorisation de programme. L'évolution de cette opération qui passe de 2 890 000 € à 3 151 000 € est reprise dans le tableau joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 23 voix pour et 5 abstentions (M. Mathon, Mme Reynaud, M. Ducatez, M. Rennesson) :

Vote la décision budgétaire modificative n°4 du budget principal, comprenant :

- 1. L'augmentation de 51 648 € des recettes relatives aux participations de la CAF (article 7478).**
- 2. L'augmentation de 13 000 € des recettes relatives aux placements de trésorerie (article 768).**
- 3. L'augmentation de 9 000 € des produits exceptionnels (article 7788).**
- 4. L'augmentation de 3 505 300.80 € de l'excédent d'investissement (article 001).**
- 5. La diminution de 3 505 300.80 € de l'excédent de fonctionnement (article 002).**
- 6. D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 3 505 300,80 € au financement de la section d'investissement et de maintenir les 3 851 788.49 € restant à la section de fonctionnement.**
- 7. La modification de l'autorisation de programme avec crédits de paiement 200803 qui passe de 2 890 000 € à 3 151 000 €.**
- 8. L'exécution de certains ajustements de crédits (articles 2031 à 6718) conformément au détail joint en annexe.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget de l'exercice 2009,

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX
Finances / Ressources humaines / Affaires générales / Communication /
Cérémonies officielles / Sécurité

2009.08.27 Décision budgétaire modificative n° 2 – Budget annexe assainissement
(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires

La présente décision budgétaire modificative permet d'intégrer la prise en compte du résultat de l'exercice 2008.

La décision modificative n° 1 n'avait pas constaté l'intégralité du solde d'exécution d'investissement reporté, augmentant d'autant l'excédent de fonctionnement reporté.

Il est proposé d'inscrire :

- o + 46 352.66 € à l'article 001 relatif au solde d'exécution de la section d'investissement faisant ainsi passer cet article de 80 870.67 € à 127 223.33 €.
- o - 46 352.66 € à l'article 002 relatif à l'excédent de fonctionnement reporté faisant ainsi passer cet article de 708 574.05 € à 662 231.39 €.

Dans ce cadre, il est proposé d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 46 352.66 € au financement de la section d'investissement et de maintenir les 662 231.39 € restant à la section de fonctionnement.

Un virement inter- sections de -46 352.66 € est nécessaire pour équilibrer les 2 sections article 021 et 023.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 25 voix pour et 3 abstentions (Mme Reynaud, M. Ducatez, M. Rennesson) :

- +** **Vote la décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe assainissement, telle que présentée ci-dessus.**
- +** **Décide d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 46 352.66 € au financement de la section d'investissement et de maintenir les 662 231.39 € restant à la section de fonctionnement.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget de l'exercice 2009,

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX
Finances / Ressources humaines / Affaires générales / Communication /
Cérémonies officielles / Sécurité

2009.08.28 Décision budgétaire modificative n° 2 – Budget annexe eau
(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires

La présente décision budgétaire modificative permet d'intégrer la prise en compte du résultat de l'exercice 2008.

La décision modificative n°1 n'avait pas constaté l'intégralité du solde d'exécution d'investissement reporté augmentant d'autant l'excédent de fonctionnement reporté.

Il est proposé d'inscrire :

- o + 8 970 € à l'article 001 relatif au solde d'exécution de la section d'investissement faisant ainsi passer cet article de 12 929.16 € à 21 899.16 €.
- o - 8 970 € à l'article 002 relatif à l'excédent de fonctionnement reporté faisant ainsi passer cet article de 660 237.07 € à 651 267.07 €.

Dans ce cadre, il est proposé d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 8 970 € au financement de la section d'investissement et de maintenir les 651 267.07 € restant à la section de fonctionnement.

Un virement inter- sections de - 8 970 € est nécessaire pour équilibrer les 2 sections article 021 et 023.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 25 voix pour et 3 abstentions (Mme Reynaud, M. Ducatez, M. Rennesson) :

- ✚ Vote la décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe eau potable, telle que présentée ci-dessus.**
- ✚ Décide d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 8 970 € au financement de la section d'investissement et de maintenir les 651 267.07 € restant à la section de fonctionnement.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget de l'exercice 2009,

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX
Finances / Ressources humaines / Affaires générales / Communication /
Cérémonies officielles / Sécurité

2009.08.29 Décision budgétaire modificative n° 2 – Budget annexe lotissement

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires

La présente décision budgétaire modificative permet d'intégrer la prise en compte du résultat de l'exercice 2008.

La décision modificative n°1 n'avait pas pris en compte l'excédent de fonctionnement capitalisé augmentant d'autant l'excédent de fonctionnement reporté.

Il est proposé d'inscrire :

- o + 418 491.16 € à l'article 1068 relatif à l'excédent de fonctionnement capitalisé faisant ainsi passer cet article de 0 € à 418 491.16 €.
- o - 418 491.16 € à l'article 002 relatif à l'excédent de fonctionnement reporté faisant ainsi passer cet article de 435 799.86 € à 17 308.70 €.

Dans ce cadre, il est proposé d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 418 491.16 € au financement de la section d'investissement et de maintenir les 17 308.70 € restant à la section de fonctionnement.

Un virement inter- sections de - 418 491.16 € est nécessaire pour équilibrer les 2 sections article 021 et 023.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 25 voix pour et 3 abstentions (Mme Reynaud, M. Ducatez, M. Rennesson) :

- ✚ Vote la décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe lotissement, telle que présentée ci-dessus.**
- ✚ Décide d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 418 491.16 € au financement de la section d'investissement et de maintenir les 17 308.70 € restant à la section de fonctionnement.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget de l'exercice 2009,

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX
Finances / Ressources humaines / Affaires générales / Communication /
Cérémonies officielles / Sécurité

2009.08.30 Admission en non valeur des produits irrécouvrables – Budget principal
(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires

Des produits ont été déclarés irrécouvrables par le Trésorier Principal de Meyzieu et par le Trésorier-Payeur Général.

Ces produits s'élèvent à 4 095,58 € et se décomposent :

- o D'une part, pour 1 328,19 € en recettes irrécouvrables liées à des particuliers dans le cadre du paiement de repas de restauration scolaire et d'accueils dans les crèches.
- o Et d'autre part, pour 2 767,39 € en recettes irrécouvrables liées à la dissolution de la SAEM de Genas.

Les fiches des titres déclarés irrécouvrables sont jointes à l'état transmis par le Trésorier Principal de Meyzieu.

La dépense correspondante, après décision favorable du conseil municipal, sera comptabilisée à l'article 654 – pertes sur créances irrécouvrables, pour le principal du titre seulement. Les frais de recouvrement seront quant à eux annulés et pris en charge par le Trésor Public.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- +** **Décide d'admettre le produit de 4 095,58 € détaillé en annexe en non-valeur.**
- +** **Dit que les crédits sont prévus au chapitre 65, article 654 du budget 2009.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget de l'exercice 2009,

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX
Finances / Ressources humaines / Affaires générales / Communication /
Cérémonies officielles / Sécurité

2009.08.31 Formation 8e adjointe
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 5.6.2. Formation des élus

Par délibération en date du 30 avril 2009, le conseil municipal avait approuvé la prise en charge des frais de formation et de déplacement de Mme Thevenon, 8e adjointe en charge de la culture dans le cadre d'une formation dispensée par l'organisme « institut de la performance publique » et relative à l'évaluation des politiques culturelles, conformément à l'article L 2123-12 du Code général des collectivités territoriales.

Or, par courrier en date du 1^{er} juillet 2009, le Préfet, dans le cadre du contrôle de légalité, demande le retrait de cette délibération en raison du fait que l'organisme dispensateur de la formation n'a pas reçu un agrément délivré par le ministère de l'intérieur, élément nécessaire pour pouvoir appliquer l'article précité.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve le retrait de la délibération n° 2009.04.11 du 30 avril 2009 relative à la prise en charge des frais de déplacement et de formation de Mme Thevenon, 8e adjointe en charge des affaires culturelles, dans le cadre d'une formation dispensée par l'Institut de la Performance Publique.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget de l'exercice 2009,

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX Finances / Ressources humaines / Affaires générales / Communication / Cérémonies officielles / Sécurité

2009.08.32 Modification du tableau des emplois
(Rapporteur : Bernard LEJAL)

Nomenclature : 4.1.1. Créations et transformations d'emplois
4.2.1 Créations et transformations d'emplois de contractuels

Les travaux de réaménagement de la médiathèque ont permis d'ouvrir de nouveaux espaces, d'offrir de nouveaux services. Toutefois ces extensions imposent des méthodes d'entretien différentes et parfois plus techniques (bacs CD, espaces DVD, utilisation de la cursive, coin café, etc.) tout en augmentant les surfaces.

De même, la politique engagée en matière de structuration des équipements publics et d'ouverture de nouveaux lieux comme la ludothèque impliquent le renforcement des équipes chargées de l'entretien de ces locaux.

Il est donc proposé de transformer le taux d'emploi de 2 adjoints techniques territoriaux de 2e classe : un de 75 % à 80 % ; le second de 90 % à 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir, discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide de transformer un poste d'adjoint technique territorial de 2e classe à temps non complet 75 % en un poste à d'adjoint technique territorial de 2e classe à temps non complet 80 %.**
- ✚ **Décide de transformer un poste d'adjoint technique territorial de 2e classe à temps non complet 90 % en un poste à d'adjoint technique territorial de 2e classe à temps complet.**
- ✚ **Dit que les crédits sont inscrits au budget chapitre 012.**

INFORMATIONS

AXE 4 : Les services transversaux
Finances/Ressources humaines/Affaires générales/ Communication/
Cérémonies officielles/Sécurité

 **Décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de compétence**

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 5.7.4. Autres

Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consentis par le conseil municipal (article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

I- Marchés à procédure adaptée

1/ Marchés de prestations intellectuelles

Marché 2008-25

Objet : maîtrise d'œuvre de la rue Jean Moulin et de la cour de l'école Anne Franck
Titulaire : SOTREC Ingenierie – ZAC de Chapotin – rue Louis Lépine – 69970 Chaponnay
Montant : 18 000 € HT, soit 21 528 € TTC.
Durée : la durée du marché prendra effet à compter de sa notification (le 12 novembre 2008) et s'achèvera après réception sans réserve des prestations demandées.

Marché 2008-26

Objet : maîtrise d'œuvre de l'aménagement d'un relais d'assistantes maternelles et d'une ludothèque
Titulaire : Sarl d'architecture Molnar et Piccinato – 41 rue Bon Pasteur – 69001 Lyon
Montant : 64 590,30 € HT, soit 77 250 € TTC.
Durée : la durée du marché prendra effet à compter de sa notification (le 10 novembre 2008) et s'achèvera après réception sans réserve des prestations demandées.

Marché 2008-32

Objet : maîtrise d'œuvre : extension du complexe sportif Marcel Gonzales en vue d'aménager un terrain de football en gazon synthétique et des vestiaires homologables en catégorie 4
Titulaire : Groupement :
Cabinet Pierre Robin (mandataire) – 34, route de Four – BP 136 Vaulx-Milieu – 38093 Villefontaine cedex
Gilles Bouqueton – 8, rue Catulienne – 93200 Saint Denis
Montant : 124 000 € HT, soit 148 304 € TTC
Durée : la durée du marché prendra effet à compter de sa notification (le 06 février 2009) et s'achèvera après réception sans réserve des prestations demandées.

Marché 2009-04

Objet : Maîtrise d'œuvre, réaménagement d'une médiathèque

Titulaire : SARL GRENADE "studio totem" - 51 rue du bon pasteur - 69 001 LYON

Montant : 30 060,80 € HT, soit 35 952,72 € TTC.

Durée : la durée du marché prendra effet à compter de sa notification (le 13 mars 2009) et s'achèvera après réception sans réserve des prestations demandées.

Marché 2009-21

Objet : Aménagement de deux crèches en vue d'augmenter leur capacité d'accueil

Titulaire : groupement

NESSO - agence d'architecture Sandona-Marting Touillon - 60 bis, quai Saint Vincent - 69001 LYON

MG PLUS Etudes Energies - 73, cours Albert Thomas - 69447 LYON cedex 03

Montant partie 1 : Câlincadou FPR : 3 955,50 € HT, soit 4 730,78 € TTC.

Montant partie 2 : Petites Quenottes FPR : 4 888 € HT, soit 5 846,05 € TTC.

Durée : la durée du marché prendra effet à compter de sa notification (le 04 mai 2009) et s'achèvera après réception sans réserve des prestations demandées

Marché 2009-24/25

Objet : Réalisation du magazine « Genas Mag »

Lot 1 : mise en page / exécution, photogravure, suivi d'impression

Titulaire : Agence MAGAZINE - 14, quai André Lassagne - 69001 LYON

Montant minimum : 24 000 € HT, soit 28 704 € TTC.

Montant maximum : 36 000 € HT, soit 43 056 € TTC.

Durée : 1 an à compter de la date de notification (le 15 mai 2009) – reconductible 1 fois pour la même durée

Lot 2 : impression et façonnage des documents de communication institutionnelle de la ville de Genas

Titulaire : DEUX-PONTS- ZA des Condamines - BP 500 - 38326 EYBENS Cedex

Montant minimum : 61 000 € HT, soit 72 956 € TTC.

Montant maximum : 66 950 € HT, soit 80 072,2 € TTC.

Durée : 1 an à compter de la date de notification (le 13 mai 2009) – reconductible 1 fois pour la même durée

Marché 2009-34

Objet : Mission diagnostic, réutilisation ou réhabilitation d'ouvrage de bâtiment

Titulaire : Groupement NESSO - 60, bis quai St Vincent - 69001 LYON

MG Plus - 73 cours Albert Thomas - 69003 LYON

Montant : 2 000 € HT, soit 2 392 € TTC.

Durée : 2 semaines à compter de la date de notification (le 05 juin 2009)

Marché 2009-51

Objet : Organisation d'événementiels pour la ville Genas 2009-2010

Titulaire : ESPRIT PUBLIC - Cité internationale - 10 quai Charles de Gaulle - 69463 LYON cedex 06

Montant – partie forfaitaire : 25 900 € HT, soit 30 976,40 € TTC.

Montant - partie à bons de commande, montant maximum annuel : 50 000 € HT, soit 59 800 € TTC.

Durée : de la date de notification (le 07 août 2009) au 31 janvier 2011

Marché 2009-52

Objet : Dynamisation du secteur du commerce et des services situés sur le territoire de la commune de Genas

Titulaire : AID OBSERVATOIRE - 3 avenue Condorcet - 69100 VILLEURBANNE

Montant : 26 200 + forfait projet de 650/jour € HT, soit 31 335,2 + forfait projet de 777,40/jour € TTC.

Durée : 1 an à compter de la date de notification reconductible expressément 2 fois à chaque date anniversaire

Marché 2009-53

Objet : Révision du PLU et mission d'architecte-conseil

Titulaire : Groupement

Pierre-André LOUIS (mandataire) - 128, avenue de Thiers - 69006 LYON

Anne-Laure MERIAU - 22, rue Masséna - 69006 LYON

Montant total pour les 6 phases : 28 900 € HT, soit 34 564,40 € TTC.

Durée : 15 mois à compter de la date de notification du marché.

2/ Marchés de fournitures courantes

Marché 2008-27

Objet : fourniture d'un logiciel de gestion des installations sportives et des salles polyvalentes

Titulaire : SCMS Europe – Chassagne – 01340 Cras

Montant : 6 090 € HT (dont 150 € HT, contrat de maintenance au prorata temporis), soit 7 283,64 € TTC

Durée : de la date de notification à la date de levée des réserves (décembre 2008)

Marché 2008-31

Objet : fourniture d'une prestation de maintenance préventive et curative permettant le maintien en conditions opérationnelles des serveurs du parc informatique, avec une prestation d'audit des serveurs de la Commune de Genas

Titulaire : WIZALID – 55, rue Marietton – 69009 Lyon

Montant : 8 319,96 € HT, soit 9 950,67 € TTC

Durée : 1 an à compter de la notification, pourra expressément être reconduit 2 fois pour un durée total qui n'excédera pas 3 ans (fin du marché : janvier 2012)

Marché 2009-36

Objet : acquisition de DVD pour la médiathèque
Titulaire : SAS COLACO - ZAC Du Poisy - 9 chemin des Hirondelles - 69570 DARDILLY
Montant minimum annuel : 7 525,08 € HT, soit 9 000€ TTC.
Montant maximum annuel : 30 100,33 € HT, soit 36 000 € TTC.
Durée : 1 an à compter de la date de notification (le 04 juin 2009) reconductible 2 fois une année

Marché 2009-50

Objet : fourniture de matériel informatique
Titulaire : CINER - ZAC de Champfeuillet - 3 rue Alphonse Bouffard Roupe - 38500 VOIRON
Montant minimum : 10 000 € HT, soit 11 960 € TTC.
Montant maximum : 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC.
Durée : de la date de notification (le 24 juillet 2009) au 1^{er} novembre

3/ Marchés de prestations de services

Marché 2008-28

Objet : convention d'assistance dans le cadre du suivi de l'exécution du marché des assurances
Titulaire : DUFAUD COURTAGE – 49, rue Servient – 69423 Lyon cedex 03
Montant : 1 500 € HT, soit 1 794 € TTC
Durée : conclu pour une durée de 3 ans ferme, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2008 et expirera le 31 décembre 2010.

Marché 2008-29/30

Objet : Réalisation des relevés géométriques et topographiques sur la commune de Genas

Lot 1 – espaces verts

Titulaire : Cabinet MOREL – 141, rue Claude Morel – 01540 Vonnais
Montant : 35 205 € HT, soit 42 105,18 € TTC
Durée : de la date de notification (le 22 décembre 2008), pour un délai inférieur à 3 mois.

Lot 2 – réseaux eaux usées et eaux pluviales

Titulaire : GEO Concept 3D – 24, rue des Combattants en AFN – ZA Terre Valet – BP20 – 69720 St Laurent de Mure
Montant : 49 980 € HT, soit 59 776,08 € TTC
Durée : de la date de notification (le 19 décembre 2008), pour un délai inférieur à 3 mois.

Marché 2008-34

Objet : service traiteur – banquet des anciens
Titulaire : Le poulailler gourmand – 42, route de pont Cheruy – 69124 Colombier Saugnieu
Montant : 14 377,93 € HT, soit 17 196 € TTC
Durée : mars 2009

Marché 2009-01

Objet : Formation ayant pour objet « l'analyse de la pratique » conformément à la loi 71.575 du 16 juillet 1971 relative à la formation continue et à ses textes d'application
Titulaire : L'école des Parents et des Educateurs de Lyon et du Rhône – 7, place des Terreaux – 69001 Lyon
Montant : 6 696,84 € HT, soit 8 009,42 € TTC.
Durée : de la date de notification (le 09 mars 2009) au 31 décembre 2009

Marché 2009-02

Objet : Réalisation et mise en page du "Genas Mag 2"
Titulaire : ESPRIT PUBLIC - Cité internationale - 10 quai Charles de Gaulle - 69463 LYON cedex 06
Montant : 5 555 € HT, soit 6 643,78 € TTC.
Durée : de la date de notification (le 03 mars 2009) à la réception sans réserve du BAT (avril 2009)

Marché 2009-03

Objet : Mission de sécurité ERP
Titulaire : EUROSECURITE - 22, quai Claude Bernard - 69007 LYON
Montant : 4 048,30 € HT, soit 4 841,77 € TTC.
Durée : 8 mois à compter de la date de notification (le 03 mars 2009)

Marché 2009-14

Objet : Assistance au recrutement pour des missions de courte durée
Titulaire : ADECCO - 46, bis chemin du Vieux Moulin - 69160 TASSIN LA DEMI LUNE
Montant minimum : 6 000 € HT, soit 7 176 € TTC.
Montant maximum : 50 000 € HT, soit 59 800 € TTC.
Durée : 8 mois à compter de la date de notification (le 15 avril 2009)

Marché 2009-18/19/20

Objet : Entretien et nettoyage des pelouses publiques

Lot 1 : équipements sportifs

Titulaire : ISS ESPACES VERTS (AGENCE DE LYON) - 405, avenue des Frères Lumière - 69730 GENAY
Montant maximum : 82 400 € HT, soit 98 550,40 € TTC.
Durée : 1 an à compter de la date de notification (le 11 mai 2009)

Lot 2 : Genas centre

Titulaire : CHAZAL SAS - 28 rue Lamartine - 69800 SAINT PRIEST
Montant maximum : 51 500 € HT, soit 61 594 € TTC.
Durée : 1 an à compter de la date de notification (le 07 mai 2009)

Lot 2 : Genas extérieur

Titulaire : CHAZAL SAS - 28 rue Lamartine - 69800 SAINT PRIEST
Montant maximum : 72 100 € HT, soit 86 231,60 € TTC.
Montant total des 3 lots : 206 000 € HT, soit 246 376 € TTC.
Durée : 1 an à compter de la date de notification (le 07 mai 2009)

Marché 2009-22

Objet : Mission d'assistance à maître d'ouvrage pour le recrutement
Titulaire : FC CONSEIL - 9, rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS
Montant minimum : 3 000 € HT, soit 3 588 € TTC.
Montant maximum : 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC.
Durée : 8 mois à compter de la date de notification (le 15 février 2009)

Marché 2009-23

Objet : Mission d'assistance juridique liée à la mise en place d'une structure éligible au régime fiscal en faveur du mécénat au titre de l'impôt sur la fortune (article 16 de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007)
Titulaire : Société d'avocats DELSOL et Associés - 12 quai André Lassagne - 69001 LYON
Montant: 3 200 – 3 800 € HT, soit 3 827,2 – 4 544,8 € TTC.
Durée : De la date de notification (23/04/09) au 29 mai 2009
Echéance : 29 mai 2009

Marché 2009-26

Objet : relevés topographiques et géométriques
Titulaire : Cabinet Jean CASSASSOLLES - Le Parc du Colombier - 92 avenue Général Leclerc - BP 12 - 38540 HEYRIEUX
Montant maximum : 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC.
Durée : de la date de notification (le 25 mai 2009) au 30 juin 2009

Marché 2009-35

Objet : Curage et inspections télévisées des réseaux d'eaux usées et pluviales
Titulaire : SARL SCAVI - ZA La Forêt - 73160 COGNIN
Montant : 60 460 € HT, soit 72 310,16 € TTC.
Durée : 3 mois à compter de la notification du marché (le 09 juin 2009)

4/marchés de travaux

Marché 2008-35

Objet : aménagement des voiries et réseau eau pluviale (rue des Lilas et rue des Muriers)
Titulaire : SAS Seem – 26 rue des Combattants en AFN – ZI Terre Valet – BP 57 – 69720 Saint Laurent de Mure
Montant : 95 511 € HT, soit 114 231,15 € TTC
Date de réception du chantier : le 30 juin 2009
Durée : de la date de notification (le 11 février 2009) à la date de réception du chantier

Marché 2009-06/07/08/09/10/11/12/13/

Objet : Aménagement d'un relais d'assistantes maternelles et d'une ludothèque

Lot 1 : gros-œuvre - maçonnerie

Titulaire : EGCS - 19, rue Lavoisier - 69670 CHASSIEU - tél: 04.78.79.08.95

Montant : 92 378,72 € HT, soit 110 484,95 € TTC.

Durée : de la date de notification (le 29 avril 2009) au 31 juillet 2009

Lot 2 : menuiseries extérieures - serrureries

Titulaire : METALLIANCE INDUSTRIE -12 rue Léon Blum - 69320 FEYZIN

Montant : 71 300,20 € HT, soit 85 275,04 € TTC.

Durée : de la date de notification (le 29 mai 2009) au 31 juillet 2009

Lot 3 : revêtements de sol

Titulaire : SIAUX - 1167, allée des Mûriers - 38121 CHONAS L'AMBALLAN - tel: 04.74.58.87.58

Montant : 20 445 € HT, soit 24 452,22 € TTC.

Durée : de la date de notification (le 24 avril 2009) au 31 juillet 2009

Lot 4 : plâtrerie – peinture – faux-plafonds

Titulaire : PERROTIN - ZI Le Vorgey – Charnoz / Ain - BP 97 - 01800 MEXIMIEUX -
tel: 04.74.61.06.23

Montant : 60 414,75 € HT, soit 72 256,04 € TTC.

Durée : de la date de notification (le 07 mai 2009) au 31 juillet 2009

Lot 5 : menuiseries intérieures bois

Titulaire : GUILLON SA - 24 avenue de la Libération - 38370 LES ROCHES DE CONDRIEU

Montant : 58 859 € HT, soit 70 395,36 € TTC.

Durée : de la date de notification (le 02 juin 2009) au 31 juillet 2009

Lot 6 : ascenseur

Titulaire : CFA Division de NSA - ZE du Grand Large - 6, rue de la Goélette - 86280 SAINT
BENOIT - tel: 04.78.00.50.83 (Vénissieux)

Montant : 25 390 € HT, soit 30 366,44 € TTC.

Durée : de la date de notification (le 24 avril 2009) au 31 juillet 2009

Lot 7 : plomberie – chauffage - ventilation

Titulaire : TERRE D'ÉNERGIE - 48, rue Decomberousse - 69100 VILLEURBANNE -
tel:04.78.26.77.50

Montant : 59 118,17 € HT, soit 70 705,33 € TTC.

Durée : de la date de notification (le 07 mai 2009) au 31 juillet 2009

Lot 8 : électricité courants forts et faibles

Titulaire : IES - 24, rue d la Léchère - 38230 TIGNIEU - tel: 04.78.79.22.75

Montant : 56 521,89 € HT, soit 67 600,18 € TTC.

Durée : de la date de notification (le 28 avril 2009) au 31 juillet 2009

Marché 2009-15/16/17

Objet : Travaux Jean Moulin

Lot 1 : voirie et réseaux

Titulaire : Groupement

SEEM TP - 26 rue des Combattants en AFN - ZA Terre Valet - 69720 ST LAURENT DE MURE

DUMAS - Chemin de Saint Alban - Les Vignes - 38200 VIENNE

Montant : 408 843,20 € HT, soit 488 976,47 € TTC.

Durée : de la date de notification (le 27 avril 2009) à la date de réception du chantier (au plus tard le 21 août 2009)

Lot 2 : espaces verts

Titulaire : ISS ESPACES VERTS - 405, avenue des Frères lumière - 69730 GENAY

Montant : 28 376,70 € HT, soit 33 938,53 € TTC.

Durée : de la date de notification (le 30 avril 2009) à la date de réception du chantier (au plus tard le 21 août 2009)

Lot 3 : béton désactivé

Titulaire : BGL - Bâtiment du Grand Lyon - ZI Le Mariage - Rue Ampère - 69330 PUSIGNAN

Montant : 52 399 € HT, soit 62 669,20 € TTC.

Durée : de la date de notification (le 28 avril 2009) à la date de réception du chantier (au plus tard le 21 août 2009)

Marché 2009-33

Objet : Aménagement de la rue du repos, phase 2

Titulaire : ROGER MARTIN LYON - 617 route de Vienne - 38670 CHASSE SUR RHONE

Montant : 159 497,90 € HT, soit 190 759,49 € TTC.

Durée : 15 semaines à compter de la date de notification (le 10 juin 2009)

Marché 2009-37/38

Objet : Rénovation de la toiture de bâtiment communaux et étanchéité

Lot 1 : hôtel de ville - médiathèque

Titulaire : SIE - 34 rue Charles Martin - BP24 - 69190 ST FONTS

Montant : 250 963,77 € HT, soit 300 152,67 € TTC.

Durée : 12 semaines (période de préparation comprise) à compter de la notification de l'ordre de service.

Lot 2 : gymnase

Titulaire : ASTEN - 2 rues du pont à lunettes - 69 390 VOURLES

Montant : 59 918,17 € HT, soit 71 662,13 € TTC.

Durée : 8 semaines (période de préparation comprise) à compter de la notification de l'ordre de service (le 03 août 2009)

Marché 2009-39/40/41/42/43/44/45

Objet : réaménagement de la médiathèque

Lot 1 : plâtrerie, isolation et peinture (M.O STUDIO TOTEM -2009-04)

Titulaire : SARL CHAPON - 5, rue du Puits - BP4 - 38230 TIGNIEU

Montant : 5 256,95 € HT, soit 6 287,31 € TTC.

Durée : de la date de notification (le 22 juin 2009) à la date de réception des travaux (au plus tard semaine 32)

Lot 2 : électricité courants forts et faibles (M.O STUDIO TOTEM -2009-04)

Titulaire : IES - 24, rue d la Léchère - 38230 TIGNIEU - tel: 04.78.79.22.75

Montant : 84 975,02 € HT, soit 101 630,12 € TTC.

Durée : de la date de notification (le 30 juin 2009) à la date de réception des travaux (au plus tard semaine 32)

Lot 3 : faux-plafonds acoustiques (M.O STUDIO TOTEM -2009-04)

Titulaire : Rouveure et marquez - 17 rue Sigmund Freud - 69120 VAULX EN VELIN

Montant : 20 672 € HT, soit 24 723,71 € TTC.

Durée : de la date de notification (le 24 juin 2009) à la date de réception des travaux (au plus tard semaine 32)

Lot 4 : serrurerie (M.O STUDIO TOTEM -2009-04)

Titulaire : METALLIANCE INDUSTRIE - 12 rue Léon Blum - 69320 FEYZIN

Montant : 6 852 € HT, soit 8 194,99 € TTC.

Durée : de la date de notification (le 08 juillet 2009) à la date de réception des travaux (au plus tard semaine 32)

Lot 5 : menuiseries (M.O STUDIO TOTEM -2009-04)

Titulaire : Jean FAURE SARL - ZA Les ferrières - 69290 GREZIEU-LA-VARENNE

Montant : 108 076,50 € HT, soit 129 259,50 € TTC.

Durée : de la date de notification (le 26 juin 2009) à la date de réception des travaux (au plus tard semaine 32)

Lot 6 : sols collés (M.O STUDIO TOTEM -2009-04)

Titulaire : CAP SOL - 103, rue de l'Industrie - 69800 SAINT PRIEST

Montant : 27 025,40 € HT, soit 33 322,38 € TTC.

Durée : de la date de notification (le 23 juin 2009) à la date de réception des travaux (au plus tard semaine 32)

Lot 7 : stores (M.O STUDIO TOTEM -2009-04)

Titulaire : Rideaux Service France - 2 Impasse voie Romaine - 69290 CRAPONNE

Montant : 9 728,40 € HT, soit 11 635,17 € TTC.

Durée : de la date de notification (le 22 juin 2009) à la date de réception des travaux (au plus tard semaine 32)

Marché 2009-46/47/48/49

Objet : Réfection de la cour de l'école Anne Frank

Lot 1 : terrassement – assainissement – voirie

Titulaire : SEEM - 26 rue des combattants en AFN - 69720 SAINT LAURENT DE MURE

Montant : 160 585,70 € HT, soit 192 060,50 € TTC.

Durée : De la date de notification (le 10 juillet 2009) à la date de réception du chantier (au plus tard le 28 août 2009)

Lot 2 : sols souples – équipements sportifs

Titulaire : ECOGOM - 26 rue d'Etrun - 62161 MAROEUIL

Montant : 56 820,10 € HT, soit 67 956,84 € TTC.

Durée : De la date de notification (le 13 juillet 2009) à la date de réception du chantier (au plus tard le 28 août 2009)

Lot 3 : clôture et portails

Titulaire : Cognard Multiservices - Cité de Chilzeuil - 71140 CHALMOUX

Montant : 36 370 € HT, soit 43 498,52 € TTC.

Durée : De la date de notification (le 17 juillet 2009) à la date de réception du chantier (au plus tard le 28 août 2009)

Lot 4 : espaces verts

Titulaire : ISS ESPACES VERTS - Le Village - 38270 JARCIEU

Montant : 19 864 € HT, soit 23 757,34 € TTC.

Durée : De la date de notification (le 21 juillet 2009) à la date de réception du chantier (au plus tard le 28 août 2009)

Marché 2009-56

Objet : Création de deux dortoirs : crèche de Calin Cadou

Titulaire : Société Nouvelle Paluan - 24 rue de la léchère - 38 230 TIGNEU

Montant : 14 251,34 € HT, soit 17 044,60 € TTC.

Durée : de la date de notification à la date de réception du chantier (au plus tard à la fin de la semaine 40)

II / avenant inférieur à 5% - marché à procédure adaptée

Marché 2008-29

Objet : réalisation des relevés géométriques et topographiques sur la commune de Genas

Titulaire : cabinet MOREL – 141 rue Claudel Morel – 01540 VONNAS

Objet de l'avenant : avenant de transfert – Cession au 1^{er} janvier 2009 du cabinet MOREL SA CMS au profit du Cabinet AXIS-CONSEILS, sis 17 avenue de l'Europe – 69140 RILLIEUX-LA-PAPE.

📄 **Rapport annuel 2008 du SIEPEL sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable**

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

📄 **Rapport annuel du SMND sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Année 2008**

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)